

## STATUTS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée le 10 octobre 1994 et ayant pour titre : « Association pour la Conservation, la Promotion de la Propriété et des Archives des Frères Champollion » a décidé lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 9 avril 2005 de prendre pour titre : « **Association Dauphinoise d'Égyptologie Champollion** »

**ARTICLE 2** : Cette association a pour but : autour de la Maison Champollion de Vif et des archives des deux frères Champollion, promouvoir et développer la diffusion, vers tout public, des connaissances dans le domaine de l'égyptologie et d'œuvrer à la création d'un Centre international voué à l'histoire de l'égyptologie et de l'épigraphie grecque d'Égypte.

**ARTICLE 3** : Siège social :

Le siège social est fixé au : Musée Dauphinois – 30, rue Maurice Gignoux – 38031 GRENOBLE CEDEX 1.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**ARTICLE 4** : L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

**ARTICLE 5** : Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

**ARTICLE 6** : Les membres

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation supérieure à un montant fixé chaque année par l'Assemblée Générale.
- Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme correspondant à leur catégorie et dont le montant sera déterminé chaque année en Assemblée Générale. Les types d'adhésion faisant l'objet de montants différents sont : Individuels, Etudiant/Scolaire, Demandeurs d'emploi, ces derniers sous réserve de communication de pièces justificatives.

**ARTICLE 7** : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

**ARTICLE 8** : Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations

- b) Les dons
- c) Les subventions de l'Etat, de la Région, des départements et des communes.
- d) Les recettes provenant des manifestations organisées par l'association.

**ARTICLE 9 : Conseil d'Administration :**

L'association est administrée par un conseil de 10 à 14 membres, jouissant de leurs droits civiques, membres de l'association depuis plus de six mois, élus pour trois années par l'Assemblée Générale, au scrutin secret ou par vote à main levée. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- a) Un président,
- b) Un ou plusieurs vice-présidents
- c) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- d) Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.
- e) En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**ARTICLE 10 : Réunion du Conseil d'Administration :**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 11 : Assemblée Générale ordinaire :**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté par des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, tous les 3 ans, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement, au scrutin secret ou par vote à main levée, du Conseil sortant.

Concernant le vote, le nombre de procurations est limité à 5 par adhérent en plus de son propre droit de vote.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

**ARTICLE 12 : Assemblée Générale extraordinaire :**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

**ARTICLE 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il est toutefois précisé que nul ne peut se prévaloir de son appartenance à l'Association pour agir en son nom s'il n'a pas été dûment mandaté à cet effet par le Conseil d'administration.

**ARTICLE 14 : Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins de membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 15 :**

L'Assemblée Générale extraordinaire a élu ce jour son nouveau Conseil d'Administration, lequel a élu immédiatement son bureau.

Membres du Conseil d'Administration :

Mesdames : CARDIN Christine, DUBESSY Isabelle, FRANCOU-CARRON Magali, GAY Véronique, MARTIN Marie, MOUCHET Annie, TERRIER Dominique.

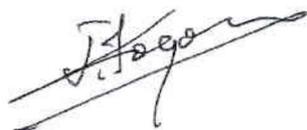
Messieurs : BUARD Olivier, DEVOS René, GARREL Jean-François, GOYON Jean-Claude, POUJOLAT André, SAHUN Jean-louis.

Composition du Bureau :

- |                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| - Président           | M. Goyon Jean-Claude  |
| - Vice-Président      | M. Sahun Jean-Louis   |
| - Secrétaire          | Mme Mouchet Annie     |
| - Secrétaire adjointe | Mme Terrier Dominique |
| - Trésorière          | Mme Dubessy Isabelle  |
| - Trésorier adjoint   | M. Devos René         |

**Le 9 avril 2005**

Le Président



La Secrétaire

